



## PREFET DE LA REGION AUVERGNE

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement  
Carrière de basalte et ses installations annexes, commune de **EGLISENEUVE d'ENTRAIGUES**  
Département du Puy de Dôme, présentée par la société **CTPP**

En application de l'article R.512-2 du Code de l'Environnement, la société CTPP demande, en date du 04 juillet 2014, à Monsieur le préfet du Puy de Dôme l'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Selon l'article R.122-6-III du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 01 septembre 2014. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception en application de l'article R.122-7-II du Code de l'Environnement. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

En application de l'article R 122-7-III du Code de l'Environnement, le préfet de département et l'Agence Régionale de Santé ont été consultés le 01 septembre 2014.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du Code de l'Environnement.

#### 1) Présentation du projet :

##### 1.1 . Identification du pétitionnaire et contexte du projet

Raison sociale	:	société Carrières et Travaux Publics de Pardines
Forme juridique	:	SA
Siège social	:	Pardines BP 117 63503 Issoire Cedex
N° Siret	:	332 049 527 00010
Identification du signataire de la demande	:	M. Alain Poinot, Président,
Emplacement de l'autorisation sollicitée	:	commune d'Egliseneuve d'Entraigues, lieux-dits «Les Aveix» et « La Pessade »
Activités principales	:	recherche, extraction, transformation et commercialisation de minéraux
Coordonnées Lambert II du projet	:	X = 635376 ; Y = 2044344
Effectif de l'établissement	:	3 personnes sur la carrière

## 1.2 . Situation administrative

Cette société a bénéficié d'un arrêté préfectoral, en date du 20 juillet 1992, autorisant l'exploitation d'une carrière de basalte et ses installations annexes sur le territoire de la commune d'Egliseneuve d'Entraigues, au lieu-dit «Les Aveix », pour une durée de 20 ans. L'emprise cadastrale globale du site représentait environ 5,28 ha.

Cette exploitation a également bénéficié d'une prorogation de son autorisation d'exploiter jusqu'au 20 juillet 2014 par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2013.

## 1.3 . Principales caractéristiques du projet

Le projet de nouvelle demande d'exploitation porte sur une durée de 30 ans pour une superficie totale d'environ 9,15 ha et une superficie d'extraction d'environ 2,4 ha. L'extraction du gisement sur l'ensemble des parcelles en renouvellement et en extension, qui se compose de basalte, se poursuivra jusqu'à la cote limite d'extraction de 1033 m NGF. Le niveau de production maximum de la carrière sollicitée s'établit à 60 000 tonnes par an avec une production annuelle moyenne fixée à 35 000 tonnes.

Les matériaux extraits sur le site de la carrière sont essentiellement des granulats, gravillons et sables utilisés pour les travaux routiers.

L'exploitation de la carrière se fera à ciel ouvert par campagne d'abattage en reculant les fronts existants pour exploiter la partie Est du site et les terrains de l'extension au Sud. L'entreprise a recours à la méthode traditionnelle d'utilisation d'explosifs prêt à l'emploi sur le site. L'entreprise aura préalablement réalisé les travaux de défrichage et de découverte des zones encore non exploitées. Les matériaux sont ensuite repris par des engins mécaniques et transportés jusqu'aux installations de traitement des matériaux broyage, concassage, criblage fixes. Une installation mobile de concassage et de criblage pourra venir en appui lors de chantiers importants. Une installation de lavage des gravillons sera également présente sur la carrière.

Le volume global extrait sur 30 ans représente environ 975 000 tonnes de basalte. La remise en état du site se fera de manière coordonnée à l'exploitation.

S'agissant d'une carrière, la demande d'autorisation porte sur une durée de 30 ans, partagée en 6 phases quinquennales d'exploitation.

La liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est la suivante :

N° rubrique	Désignation des activités	Volume d'activité	Régime
1432-2	Stockages de liquides inflammables	La capacité totale équivalente est de 0,5 m <sup>3</sup>	NC
1435	Installation de remplissage et de distribution de liquides inflammables	Le volume annuel de carburant distribué est de 17 m <sup>3</sup> (le volume annuel équivalent de 3,4m <sup>3</sup> , est inférieur à 100 m <sup>3</sup> )	NC
2510-1	Exploitation de carrières	60 000 tonnes maxi/an 35 000 tonnes en moyenne/an superficie totale : 9,15 ha	A
2515-1	Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels	Puissance installée de l'ensemble : 650 kW	A
2517-3	Station de transit de produits minéraux	Superficie maximale de 12000 m <sup>2</sup>	E

(1) : A : Autorisation – D: Déclaration – NC : Non classé

## **2) Qualité du dossier :**

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Le dossier traite de l'ensemble des thématiques environnementales et comprend tous les éléments demandés dans les articles précités et est facilement lisible et compréhensible du public.

Le degré de précision des informations est satisfaisant pour les champs environnementaux traités et permet d'apprécier l'incidence du projet de carrière sur l'environnement et les décisions prises.

### **2.1 Résumés non techniques**

Le résumé non technique de l'étude d'impact du projet, inclus dans un fascicule dédié du dossier, est facilement identifiable et aborde les points développés dans la demande, notamment son contexte, sa justification et ses incidences. Bien illustré, il apparaît compréhensible par le grand public.

Le résumé non technique de l'étude des dangers inséré dans le volet de l'étude des dangers est également facilement abordable et présente une bonne synthèse des risques inhérents à cette exploitation.

### **2.2 Justification du projet**

Le pétitionnaire justifie le choix de son projet en indiquant que :

- le projet correspond à une carrière existante, ce qui conduit à minimiser les impacts environnementaux qui seraient engendrés par l'exploitation d'un nouveau site de carrière,
- l'extension envisagée impacte des terrains qui se trouvent plus éloignés des hameaux du voisinage,
- le projet présente un gisement de bonne qualité qui, après exploitation, permettra le dépôt de matériaux inertes non valorisables lors du réaménagement du site,
- il n'existe pas de contrainte majeure imposée par un document d'urbanisme,
- le réseau routier est très accessible depuis le site et permet de supporter le trafic induit par l'exploitation,
- les terrains impactés par l'extension, bien que proches des zones humides, sont dépourvus de sensibilité environnementale particulière,
- Le projet est compatible avec les divers documents de planification locaux ou régionaux et notamment le schéma départemental des carrières du Puy de Dôme, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et la charte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne.

### **2.3 Description de l'état initial de l'environnement et des impacts potentiels – principaux enjeux environnementaux – mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser**

#### **2.3.1 Etat initial et impacts potentiels :**

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées aux articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement. Les cartes et photographies jointes au dossier permettent d'appréhender de manière correcte la position du site au regard de ces thématiques.

Au regard des enjeux mis en évidence, le dossier analyse de manière satisfaisante et proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Les niveaux de compatibilité avec les différents documents de planification territoriaux ont été examinés.

Les orientations prises en matière de remise en état du site apparaissent bien adaptées aux milieux environnants.



L'étude conclut que les impacts du projet de renouvellement et d'extension de cette carrière ne sont pas de nature à remettre en cause l'équilibre général du secteur.

### **Milieu naturel et biodiversité :**

Habitats naturels : un tableau et une cartographie des habitats naturels présents sur le secteur étudié ont été présentés.

Deux habitats d'intérêt communautaire non prioritaires sont présents sur le site :

- des prairies pâturées à Molinie,
- des prairies à fourrage.

Quatre passages concernant l'inventaire floristique et faunistique ont été effectués les 18 octobre 2010, 30 mai et 05 juillet 2011 et 19 septembre 2013.

Sur les 137 espèces floristiques recensées, aucune espèce n'est protégée ou possède un intérêt patrimonial fort.

Sur les 24 espèces d'oiseaux observées dans l'aire d'étude, 15 sont protégés au niveau national et une au niveau national et européen, le Milan royal. Parmi ces espèces, aucune ne niche dans la carrière et sur les terrains de l'extension, mais 9 pourraient potentiellement y nicher du fait de la présence d'habitats propices à leur développement (Alouette des champs, Bergeronnette grise, Chardonneret élégant, Merle noir, Pinson des arbres, Pipit des arbres, Rouge-gorge, Rouge-queue noir et Verdier d'Europe).

Aucune espèce d'insectes protégée n'a été inventoriée sur l'aire d'étude. Le Crapaud calamite est protégé au niveau national et a été observé aux pieds des fronts de la carrière. Cette espèce est très commune dans les carrières, car elle dépend des milieux créés par l'exploitation.

Le lézard des murailles est le seul reptile à avoir été observé en plusieurs endroits de la carrière.

Aucune espèce de mammifère protégée n'a été recensée sur le site et ses abords.

Même s'ils ne correspondent pas à un optimum, notamment sur la méthodologie et les périodes, on peut considérer que les inventaires réalisés permettent d'appréhender correctement les enjeux de la flore et de la faune sur la zone d'étude. A noter que les terrains du projet ne sont pas essentiels aux continuités écologiques du secteur.

Les impacts potentiels du projet sont correctement évalués.

### **Zones naturelles**

La zone du projet est située dans le périmètre de la ZNIEFF de type II n°830007459 « Artense » et dans le périmètre du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne.

Plusieurs zones sont recensées dans un environnement plus ou moins proche :

- ZNIEFF de type II «Cézallier » à 3000 m au Sud-Est,
- ZNIEFF de type I « Tourbières de l'Esclauzette » à 140 m au Sud-Est,
- ZNIEFF de type I «Lac d'Esclauze » à 500 m au Sud-Ouest,
- ZNIEFF de type I «La Morthe » à 950 m au Nord-Est,
- ZNIEFF de type I « Gorges de la Rhue » à 1 km au Sud,
- Natura 2000 SIC FR8301039 « Artense » à 500 m au Sud-Ouest et 930 m au Nord-Est,
- Arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) « Tourbière de l'Esclauze » à 510 m au Sud-Ouest,

- Arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) « Tourbière de la Morthe » à 1000 m au Nord-Est

L'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 est conforme aux articles R.414-19 et suivants du Code de l'environnement. L'étude conclut, de manière cohérente, que le projet de renouvellement et d'extension n'aura aucune incidence sur l'état de conservation du site Natura 2000 et des sensibilités qui y sont associées.

#### Eaux souterraines et eaux de superficielles

La carrière se situe à la limite entre 2 bassins versants hydrologiques qui appartiennent tous deux à la zone hydrographique de la Dordogne. La particularité des eaux superficielles locales est la présence de nombreuses zones humides sur le plateau de la zone d'étude qui sont alimentées par la pluviométrie.

L'étude révèle la présence de 2 nappes d'eau souterraines distinctes, dont l'une superficielle est issue des zones humides à proximité et l'autre se retrouve en profondeur sous la coulée de basalte. La circulation d'eau souterraine identifiée passe par le carreau de la carrière suivant un axe d'écoulement préférentiel Sud-est / Nord-ouest.

Dans le massif volcanique du Cézallier, ce projet s'inscrit dans un contexte hydrogéologique à enjeu. Les conclusions de l'étude hydrogéologique aboutissent à montrer la présence de 2 niveaux aquifères dont le plus superficiel contribue à l'alimentation des zones humides. Les captages pour l'alimentation en eau potable sont tous éloignés de la carrière.

L'étude ne dit pas si le site est concerné par le risque inondation.

Les risques de pollution par les matières en suspension ou les hydrocarbures sont traités de manière proportionnée dans l'étude. Un suivi strict sera réalisé au niveau des apports de déchets inertes provenant des chantiers BTP.

Les eaux de ruissellement impactant le site seront pompées depuis les carreaux d'exploitation et dirigées vers un bassin de rétention /décantation avant rejet vers le réseau hydrographique aval.

#### Paysages – occupations des sols

Le projet de carrière se situe en bordure de la région naturelle du Cézallier caractérisé par de vastes étendues dénudées, occupées par des pâturages d'estives et par des zones humides.

L'étude paysagère, argumentée au moyen de prises de vues photographiques aériennes et au sol et de cartes topographiques, présente les perspectives visuelles du site actuel. Les perceptions du projet d'exploitation au Nord présentent un impact faible avec quelques points de vue rapprochés et d'autres peu nombreux en perception lointaine. Les perceptions depuis les terrains situés sur le plateau dans le périmètre du projet d'extension offrent des covisibilités plus larges, notamment vers le Sud.

L'extension projetée, qui conservera la même orientation des fronts d'exploitation, ne modifiera pas de manière notable les perceptions visuelles sur la carrière, qui restent faibles. Les merlons qui ceinturent l'exploitation au Sud limiteront les impacts depuis le GR 30.

L'occupation des sols est essentiellement marquée par le caractère agricole de l'ensemble constitué de prairies pâturées.

Les conditions d'exploitation et la topographie des lieux ne conduiront pas à une modification notable du paysage actuel.

#### Cadre de vie et voisinage :

Les deux habitations les plus proches du projet sont celles du hameau des Aveix, situées à environ 30 m et 40 m de la limite de l'autorisation. Au Nord-Est, la ferme de La Pessade est située à environ 120 m du périmètre Est de la carrière. La ferme de l'Esclauzette est localisée au Sud-Ouest, à environ 500 m des limites du projet.

Ces habitations pourront être impactées par les différentes nuisances générées par l'exploitation de la carrière, notamment le bruit, les poussières, et les vibrations. L'étude acoustique et les mesures sonores réalisées en décembre 2013 concluent au respect de la réglementation, notamment en ce qui concerne les niveaux d'émergence dans les zones réglementées. Concernant les effets dans l'environnement des vibrations générées par les tirs de mines, les vitesses particulières sont conformes à la réglementation. Pour ce qui concerne les effets de surpression aérienne dus aux tirs de mines, les mesures montrent un léger dépassement de la valeur préconisée de 125 dB.

Les émanations de poussières proviendront principalement de l'installation de traitement et de la mise en stock des granulats après traitement.

#### Agriculture :

Le projet conduira au final à la suppression d'environ 3 ha de terrains agricoles, majoritairement des prairies, ce qui représente 0,08 % de la surface agricole utilisée de la commune d'Egliseneuve d'Entraigues. Compte tenu des surfaces en jeu dans ce projet et de leur retrait de manière progressive et limitée dans le temps, l'étude conclut à un impact limité du projet sur l'agriculture.

L'argumentaire qui repose sur des données quantitatives seules aurait mérité d'être davantage étayé notamment sur le plan qualitatif.

#### Trafic :

Le trafic généré par la carrière sera de l'ordre de 10 allers-retours de camions par jour à un rythme d'exploitation moyen et de 16 allers-retours de camions par jour à un rythme d'exploitation maximal (220 j/an – poids-lourds de 18 t de charge utile) . La quasi-totalité du trafic généré par l'exploitation sur la RD 632 s'effectue en direction de l'Est.

La demande précise qu'en l'absence de comptage routier sur cette voie, le trafic peut toutefois être estimé à 100 véhicules /jour avec une augmentation en période estivale. Cette estimation prend en compte les 3 activités locales que sont la carrière, la ferme de l'Esclauzette et le lac de l'Esclauze. Jusqu'au carrefour avec la RD 30, seules les 3 habitations du hameau « La Pessade » sont impactées par le trafic engendré par la carrière. Le trafic peut être considéré comme faible au regard de la fréquentation actuelle de la RD 632.

La demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter n'entraînera pas d'augmentation de trafic par rapport à la situation actuelle.

#### Autres thématiques :

L'état initial et l'étude des impacts potentiels ont abordés, de manière proportionnée aux enjeux, les différentes thématiques.

**Au vu des études et analyses conduites, les principaux enjeux environnementaux liés au projet concernent le maintien du bon état des eaux de la zone impactée par le projet et la maîtrise des nuisances de l'installation sur le voisinage.**

#### 2.3.2 Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, le dossier présente des mesures sérieuses pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Pour ce qui est des enjeux principaux, ces mesures sont principalement les suivantes :

##### Enjeu biodiversité – milieux naturels

Des mesures de réduction qui viseront à atténuer le niveau des différentes nuisances susceptibles d'affecter la faune seront prises :

- la réalisation de travaux préalables à l'exploitation (défrichage et décapage des terrains) seront réalisés de fin août à fin février,



- Au vu des résultats de l'étude naturaliste, une mesure, intégrée à la définition du projet, a réduit la superficie exploitable de l'installation afin de diminuer l'incidence sur la destruction d'habitats en limite Sud-Est du site, zone préservée composée de haies et de murets de basalte et d'une partie de la prairie de fauche,
- les autres mesures (création de 2 zones humides, falaises laissées en place, plantations de haies et bosquets) sont prises dans le cadre du réaménagement du site et indiquées au paragraphe 2.5.

A noter que l'extension du carreau créera de nouveaux milieux favorables au Crapaud calamite et au Lézard des murailles.

La démarche de réduction des impacts du projet sur l'environnement a été menée de manière appropriée. Elle a conduit à définir des mesures pertinentes au regard de l'analyse des intérêts environnementaux à protéger.

#### Mesures pour le voisinage et le paysage

Les mesures décrites dans la demande pour réduire la propagation des poussières, des vibrations générées lors des tirs de mines et du bruit de l'exploitation sont déjà en place. Ces mesures apparaissent proportionnées aux enjeux décrits dans la demande. Toutefois, une attention particulière devra être apportée aux effets de surpression aérienne générées par les tirs de mines de la carrière, notamment par la mise en place de mesures destinées à les limiter en deçà des limites préconisées par la réglementation.

Les mesures prises en 2013 dans le cadre de la réduction des nuisances sonores de la carrière et notamment :

- le remplacement du concasseur primaire,
  - le montage de grilles synthétiques en polyuréthane au niveau des installations de criblage,
- ont permis de répondre aux enjeux identifiés en matière de nuisances sonores sur ce projet.

Le projet d'exploitation permettra le recul du front de taille actuel suivant la même orientation que dans l'autorisation précédente, ce qui ne modifiera que très peu les perceptions visuelles. L'incidence visuelle coté Sud sera limitée par la présence de merlons en périphérie du site.

L'évaluation des risques sanitaires met en évidence le caractère acceptable de l'activité au regard des enjeux liés à la santé et des moyens mis en œuvre pour limiter les émissions de la carrière.

#### Mesures pour les eaux souterraines et superficielles

Les eaux superficielles s'accumulent naturellement sur les carreaux en cours d'exploitation et sont dirigées vers le bassin de rétention-décantation prévu à cet effet, puis rejoignent les fossés de collecte au Nord et à l'Ouest du site.

Un suivi qualité à fréquence annuelle, à l'aide de piézomètres, est préconisé dans l'étude afin de surveiller la qualité des eaux souterraines et des zones humides associées.

Les aménagements déjà existants pour prévenir les pollutions accidentelles, comme les dispositifs de rétention au niveau des stockages d'hydrocarbures, l'aire étanche équipé d'un séparateur d'hydrocarbures pour le ravitaillement des engins et la présence de produits absorbants à proximité, seront maintenus.

L'ensemble de ces mesures permet de conclure à une prise en compte satisfaisante des risques de pollutions accidentelles.

Les autres mesures décrites pour maîtriser les impacts potentiels du projet qui présentent des enjeux moindres sont globalement bien adaptées et correctement décrites et apparaissent proportionnées aux impacts attendus pour ce projet.

## **2.4 Méthodes utilisées et auteurs des études**

Le dossier présente de manière détaillée les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Les auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation ainsi que leurs qualités sont cités dans la demande.

## **2.5 Conditions de remise en état et usage futur du site**

La remise en état des zones exploitées sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation. Le réaménagement envisagé de l'exploitation consistera en une intégration naturelle et paysagère afin de masquer autant que possible son origine anthropique et sera également destiné à retrouver l'occupation première en prairies de ce site. Il sera procédé à des plantations et à un réglage du carreau en pente douce à l'aide des terres de découverte, des stériles et déchets inertes afin de raccorder celui-ci à la topographie environnante. Les fronts de taille seront laissés en l'état.

Les aménagements réalisés sur le site permettront la création de milieux diversifiés qui participeront à la mise en valeur naturelle et écologique du site comme :

- créer des milieux favorables aux rapaces sous la forme d'une falaise,
- reconstituer une prairie fauchée sur environ 6 ha,
- recréer des espaces boisés sur le site, en lien avec ceux existants,
- créer deux espaces de zones humides favorables aux batraciens et aux insectes,

Le réaménagement des zones humides proposées pour la remise en état aurait pu être décrit de manière plus détaillée dans l'étude.

Au final, même si le chapitre sur la remise en état qui concerne l'enjeu aquifère aurait mérité d'être plus détaillé, l'ensemble de ces mesures apparaissent toutefois cohérentes avec les objectifs liés à la préservation de la biodiversité du site et de ses abords. La proposition d'intégration paysagère, y compris en phase d'exploitation grâce à un réaménagement coordonné, contribuera bien à réduire l'impact visuel. La mise en sécurité reste standard pour ce type de carrière de roches massives.

La gestion future du site est décrite dans l'étude mais celle-ci ne précise pas qui assurera ce suivi post-exploitation.

## **2.6 Qualité du dossier d'étude des dangers**

L'étude des dangers est conduite suivant une méthodologie qui se base sur l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Les principaux risques identifiés sont :

- l'explosion de charges d'explosifs utilisés sur le site de la carrière,
- l'incendie lié à la présence de liquides inflammables lors du ravitaillement des engins du site.

Les principales mesures de maîtrise des risques présentées et détaillées dans le dossier permettent de rendre le projet acceptable, compte tenu des événements accidentels recensés sur ce projet d'exploitation, dont la probabilité reste faible.

Un plan de la localisation des moyens de lutte contre l'incendie aurait permis de mieux illustrer la correcte évaluation de ces moyens.



### 3) Prise en compte de l'environnement par le projet

#### *Avis sur les informations fournies*

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité et en adéquation avec les enjeux environnementaux repérés par le projet. Elle traite tous les volets attendus et les études et analyses sont claires et explicatives.

#### *Avis sur la prise en compte de l'environnement*

L'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement est réalisée de manière appropriée et approfondie.

Les principaux enjeux qui se dégagent de ce projet portent sur le maintien du bon état des eaux sur le site et dans son environnement immédiat ainsi que les effets générés par la carrière pouvant être à l'origine de nuisances pour le voisinage. Même si des précisions méritent d'être apportées sur les conditions de gestion des effets liés aux tirs de mines et sur la remise en état, les mesures prévues pour atténuer les impacts du projet sont correctement décrites et apparaissent globalement adaptées et proportionnées. Les modalités de mise en œuvre et de suivi de ces mesures sont précisées dans le dossier. Cette demande comporte bien l'ensemble des éléments permettant d'apprécier le volet environnemental de ce projet.

Clermont-Ferrand, le 3 1 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,  
L'adjoint au chef du Service Territoires, Evaluation,  
Logement, Energie et Paysages

  
Olivier GARRIGOU